



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 13 mai 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents** : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; BONNET Colette ; COQUARD Marie-Bernadette ; DE CAMARET Floriane, CHABRANT Jean-Pierre ; DUTOUR Evelyne ; LAINE Daniel ; MARTY Vincent ; BUISSON Bruno ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; FORNAS Luc

**Absents excusés** : HULIN Pierre a donné pouvoir à MARTINON Christian ; SEEMANN Isabelle a donné pouvoir à DUTOUR Evelyne ;

**Absents** : DARGERÉ Alain

**Secrétaire de séance** : MARTINON Christian

**Affiché le** : ..... 27/06/2022 .....

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle précise que Pierre HULIN a donné pouvoir à Christian MARTINON ; Isabelle SEEMANN a donné pouvoir à Evelyne DUTOUR.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian MARTINON est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme Evelyne DUTOUR indique que le compte rendu ne reflète pas ses propos. Elle souhaite préciser qu'elle avait évoqué dans son compte rendu de la commission commerces de la CCPA, la demande d'agrandissement de la surface de vente pour la sté LIDL. A cette époque aucune décision n'avait été prise alors que le compte rendu mentionne qu'une décision favorable était prise.

Mme le maire prend en compte cette demande de modification.

Le compte rendu 12 avril 2022 est adopté par 17 voix POUR et une abstention (M Bruno BUISSON)

### DELIBERATION 1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE

Madame le Maire expose que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Mobilité. Elle indique que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil communautaire du 16 mars 2022. Elle précise que les communes membres doivent de se prononcer sur le rapport de la CLECT:

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Mobilité en date du 17 mars 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DECIDE DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2 - ADHESION DE LA COR AU SIERT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TARARE.**

Mme le Maire explique que la commune est membre du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) compétent en adduction et distribution d'eau potable ;

Suite à la prise de « compétence eau potable » par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), cette dernière s'est substituée à ses communes membres pour les représenter au syndicat, à l'exception de la commune de Tarare.

Suite à la demande de la COR d'adhérer au syndicat pour le territoire de la commune de Tarare, le comité syndical du 20 avril 2022 a adopté la modification de ses statuts pour y répondre avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la modification de statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tarare (SIERT).

### **DELIBERATION 3 : APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN POLE SANTE**

Mme le Maire rappelle que la commune a pris attache d'une part avec le cabinet ACS pour l'étude de faisabilité d'un pôle santé dans l'ancienne mairie et d'autre part avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais pour préciser les besoins en locaux et aussi les surfaces et équipements nécessaires à la création de cet espace mutualisé. Pour cela, l'ancienne mairie sera réaménagée pour accueillir en ce pôle 7 professionnels de santé.

L'étude de faisabilité est terminée, la collectivité s'appuiera sur l'expertise d'un programmiste architecte afin d'engager la phase de consultation des entreprises.

La partie non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune. Selon le montant restant à sa charge, la collectivité pourra faire appel à l'emprunt pour compléter les fonds propres et les subventions reçues pour cette opération. Le coût estimé de l'opération est de 1 031 500 € HT soit 1 237 800 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la création du pôle santé dans l'ancienne mairie pour un montant estimé à 1 031 500 € HT soit 1 237 800 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations des entreprises
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Luc FORNAS regrette que la commission n'a pas été associée aux discussions avec les professionnels de santé. Il précise que la commune a fait le choix politique de ne pas transférer la mairie dans ce bâtiment. Avant de valider ce choix de pôle médical, il aurait préféré valider en commission le programme, à savoir fallait-il aller aussi loin dans la création d'espaces réservés aux professions médicales ou bien rester sur l'accueil de deux docteurs généralistes.

Mme le Maire répond que ce pôle santé avec plusieurs professions médicales est bien un choix politique et que la population est en attente de ces nouveaux services.

Serge MALET complète en précisant que le transfert de la mairie dans ce bâtiment n'était pas possible puisque l'étude a démontré que nous ne pouvions pas récupérer à minima les surfaces actuelles, notamment une salle de conseil municipal de 80 m<sup>2</sup>.

#### **DELIBERATION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA CREATION DU POLE SANTE.**

Mme le Maire rappelle que la commune a pris attache d'une part avec le cabinet ACS pour l'étude de faisabilité d'un pôle santé dans l'ancienne mairie et d'autre part avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais pour préciser les besoins en locaux et aussi les surfaces et équipements nécessaires à la création de cet espace mutualisé. Pour cela, l'ancienne mairie sera réaménagée pour accueillir en ce pôle 7 professionnels de santé.

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la DETR / DSIL ou tout autre organisme pour la réalisation de cette construction et à signer les actes afférents à cette demande. Le coût estimé de l'opération est de 1 031 500 € HT. La subvention sollicitée dans le cadre de la catégorie « mutualisation des services et des moyens » de la DETR s'élève à 35% du projet soit un montant d'aide demandé de 361 025 €.

**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du dispositif DETR / DSFIL pour la création du pôle santé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR LA CREATION DU POLE SANTE.**

Mme le Maire rappelle que la commune a pris attache d'une part avec le cabinet ACS pour l'étude de faisabilité d'un pôle santé dans l'ancienne mairie et d'autre part avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts du Lyonnais pour préciser les besoins en locaux et aussi les surfaces et équipements nécessaires à la création de cet espace mutualisé. Pour cela, l'ancienne mairie sera réaménagée pour accueillir en ce pôle 7 professionnels de santé.

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par le Département du Rhône ou tout autre organisme pour la réalisation de cette construction et à signer les actes afférents à cette demande. Le coût estimé de l'opération est de 1 031 500 € HT. La subvention sollicitée s'élève à 32.50% du projet soit un montant d'aide demandé de 335 237 €.

**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la création du pôle santé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 6 - DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

Mme le Maire expose que les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de transférer leur archives de plus de 50 ans au département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Elle précise que les documents pris en charge par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Elle indique aussi que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc).

Jean Yves DUTOIR demande si ce transfert occasionne des charges financières pour la commune.

Mme le Maire lui répond que non, c'est sans charge.

Luc FORNAS souhaite préciser qu'il est réticent à ce transfert et que la consultation des documents après transfert, sera beaucoup moins aisée.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas prévu de transférer toutes les archives, la convention prévoit seulement le transfert des registres d'Etat Civil de plus de 120 ans et des registres ou actes administratifs de plus de 50 ans. Elle indique qu'en déposant les documents communaux aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ceux-ci seront plus largement accessibles sur le site internet des Archives et à toute personne qui en fera la demande.

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **ACCEPTÉ** le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives anciennes de la commune (état civil de plus de 120 ans et tous documents de plus de 50 ans dont les registres de délibérations du conseil municipal et du bureau de bienfaisance/CCAS, d'arrêtés du maire) ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

#### **DELIBERATION 7 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Madame le Maire indique que pour la salle C. GOUTTENOIRE le tarif « Conseil d'administration ou réunion société extérieure sans repas 1/2 journée (64 euros) » voté en 2021 n'a pas été mis à jour lors du vote de février 2022. Il convient de le préciser et le mettre à jour. Il est proposé les intitulés et prix suivants :

- Repas d'association de la commune, sans entrée payante : 66 euros
- Conseil d'administration ou réunion de société extérieure sans repas 1/2 journée : 66 euros

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les autres tarifs votés le 15 février 2022 sont inchangés.

	<b>Proposition de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juin 2022</b>
<b>Garages</b> (loyer annuel, règlement par trimestre)	580,00
<b>Monographie</b> (prix harmonisé avec l'office du tourisme en 2017)	10,00
<b>Location Le petit Théâtre</b>	
. caution	100,00
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec entrées payantes associations de la Commune	105,00
. manifestation personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	215,00
. vin d'honneur	25,00
. repas d'association, CA ou réunion société extérieure 1/2 journée	55,00
<b>Location salle Christian Gouttenoire</b>	
. caution	400,00
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec entrées payantes associations de la Commune	180,00
. manifestation familiale personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	350,00
-Repas d'association de la commune, sans entrée payante	66,00
-Conseil d'administration ou réunion société extérieure sans repas 1/2 journée	66,00

. vin d'honneur	50,00
<b>Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 60 cvts</b>	22,00
<b>Location salle du Trésoncle</b>	
. caution	400,00
. association de Savigny	180,00
. famille ou habitant de Savigny	280,00
. extérieur	735,00
. vin d'honneur	70,00
<b>Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 360 cvts</b>	51,00
<b>caution pour clé électronique tous bâtiments</b>	30,00
<b>Location coffret électrique pour vin d'honneur / manifestations (gratuit pour les associations de Savigny)</b>	35,00
<b>Utilisation du terrain en gore par une association extérieure à la commune</b>	35,00
<b>Droits de place</b>	
· <b><u>fêtes foraines</u></b>	
-auto-scooter, chenilles, avions	200,00
-manèges enfants	82,00
-loterie, confiserie (camion)	45,00
-tirs de + 5 mètres	55,00
-tirs de – 5 mètres et pêche aux canards	45,00
-autres bancs, éventaires et confiserie sans camion (le ml)	10,00
- cirque pour installation d'une durée maximum de 3 jours	45,00
· <b><u>commerces ambulants</u></b>	
-par jour (maxi 4 heures)	4.50
-ou forfait mensuel si régulier	17,00
<b>vacation pour distribution des informations municipales</b>	306,00
<b>concession dans le cimetière ancien ou nouveau</b>	
concession SIMPLE pour 15 ans	210,00
concession DOUBLE pour 15 ans	420,00
<b>concession espace cinéraire</b>	
la case pour 15 ans	420,00
la cavume pour 15 ans	420,00

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ADOPTE les tarifs communaux présentés ci-dessus,
- DIT qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**DELIBERATION 8 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAVIGNY PATRIMOINE D'HIER ET DE DEMAIN » POUR LA VISITE DU MUSEE LAPIDAIRE, DU CUVIER ET LA TOUR DE L'HORLOGE**

Mme le Maire expose que la commune de Savigny a un patrimoine important avec les vestiges archéologiques de l'abbaye. Elle indique que pour faire découvrir ce patrimoine, l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » organise des visites et souhaite avoir accès à des bâtiments communaux ;

Il convient ainsi d'établir une convention avec l'association pour la mise à disposition du musée lapidaire, du cuvier et de la Tour de l'Horloge.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention au profit de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » pour l'organisation de visites.

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » pour la visite du musée lapidaire, du cuvier et la tour de l'Horloge.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 9 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN ORGUE A SAVIGNY » POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR L'ORGUE**

Mme le Maire explique que l'association « un Orgue à Savigny » créée en 1996 a construit et financé un orgue mécanique dans la tribune de l'église de Savigny, inauguré en décembre 2004. Cet orgue étant, par définition, un bien immobilier, appartient désormais à la commune. Une « convention pour mise à disposition » a été signée en 2005 entre la municipalité, la paroisse et l'association « un Orgue à Savigny », qui prévoit les obligations et responsabilités de chacune des parties quant à l'utilisation, à l'entretien, à l'amélioration de l'instrument et que selon son article 4-5 « toute opération d'investissement sur l'orgue devra faire l'objet d'un accord de la commune qui en assumera la charge ».

Après dix-huit ans de fonctionnement, l'association « Un Orgue à Savigny » souhaite enrichir la composition de l'orgue en rajoutant deux jeux d'anche supplémentaires à la pédale, qui avaient été prévus lors de la construction de l'instrument (les tirasses de jeux avaient été positionnées sur la console) mais qui n'avaient pas pu être réalisés. Un devis a été demandé qui estime le montant des travaux à 23 346 €. L'association « Un Orgue à Savigny » a pris conseil auprès des experts régionaux et considère que ces travaux apporteraient une amélioration importante à la qualité de l'instrument et sollicite la commune de Savigny pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération. L'association propose de s'engager à rembourser à la commune l'intégralité des dépenses, déduction faite des éventuelles subventions que la commune pourrait percevoir.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cet engagement, et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

*18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Un orgue à Savigny » pour la réalisation de travaux sur l'orgue.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 10 - EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour les besoins de la Collectivité, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 13h30 hebdomadaires et d'un poste

d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 14h46 hebdomadaires, selon les modalités suivantes :

- Réaffectation de 4h29 hebdomadaires de ménage précédemment comptées sur le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et augmentation de 0h13 hebdomadaires du temps de travail liés à de nouvelles tâches attribuées. Soit au total augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, de 14h46 à 19h28 hebdomadaires ;
- Diminution du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 4h29 hebdomadaires. Soit au total modification du temps de travail de 13h30 hebdomadaires à 9h01 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal**, Oui l'exposé, *Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- **DECIDE**, à compter du 1er avril 2022, de porter augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, de 14h46 à 19h28 et diminution du temps de travail d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 4h29 soit 13h30 hebdomadaires à 9h01 hebdomadaires.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **Informations diverses de Mme le Maire**

- Le SYDER a déposé pour le compte de la commune une demande de subvention dans le cadre du passage en LED de l'éclairage public
- La commune a lancé le marché Assistance Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation du giratoire de Grange Chapelle
- Le Savigny Football Club fêtera son 60<sup>e</sup> anniversaire le 10 septembre prochain.

#### **Serge MALET pour les commissions bâtiment et voirie**

- La commission travaille sur les projets inscrits au budget.
- Les travaux de réfection des vitraux de l'église se terminent. Ils seront reposés début juin. Pour ces travaux d'un montant de 9622 € la commune a obtenu une subvention de 1950 € de la CCPA et 1400 € de la Fondation Saint Irénée.
- Les travaux d'agrandissement de la tribune de l'orgue seront réalisés en septembre.
- Le dispositif « écluse » route de Sain Bel a été testé. La deuxième disposition donne satisfaction. Toutefois ce dispositif ne permet pas le passage des vélos en continuité du traçage réalisés en amont. Un dispositif de plateau ralentisseur va être également étudié.
- Achat d'une balayeuse : avant de retenir un modèle, la commission va rencontrer des communes équipées de ce matériel.

#### **Christian MARTINON pour la commission urbanisme**

- La commission urbanisme s'est réunie le 2 mai en présence de la société Bouygues qui a présenté un projet d'implantation d'une antenne téléphone afin de répondre au besoin de maintien de la qualité du réseau pour les opérateurs SFR et Bouygues Télécom. Elle vise une implantation sur une parcelle communale en bordure de la zone industrielle de la Ponchonnière. Le compte-rendu de cette réunion a été diffusé aux élus. A noter que la commune a reçu également une deuxième demande d'implantation sur le même périmètre par la société ATC.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce projet dès lors que la commune aura réuni toutes les informations utiles.

#### **Nicole THIVARD pour les commissions informations et environnement**

- L'école de musique « Mélodie des Sources » interviendra au marché de Savigny le 17 juin puis se produira en concert à l'église.
- La commission réunira les associations le 23 juin pour établir le planning des activités.
- Les dossiers de demandes de subventions 2022 ont été adressés aux associations.
- Le questionnaire « un commerce à Savigny » inséré dans le Savigny Infos.suscite de l'intérêt de la part des Savignois : à ce jour, 80 réponses ont été reçues via Internet et 36 par courrier.

- La commission environnement consultera le CAUE pour élaborer le projet d'aménagement du terrain en gore.

**Evelyne DUTOUR pour la commission Commerce à la CCPA**

- La commission commerce de la CCPA a réuni les commerçants le 16 mai. Malheureusement très peu de participants se sont déplacés, une nouvelle réunion va être proposée.
- La commission observe que la baisse de fréquentation des marchés dans les communes est générale.

**Isabelle KAPFER pour la commission services à la personne**

- La commission est satisfaite des travaux réalisés rue Saint André par les participants du Chantier Jeunes.
- La commission avance sur le projet de création du conseil municipal des jeunes.
- Le repas des anciens aura lieu le 18 juin, les élus sont invités.

La Séance est levée à 23h10.

A Savigny, le 25 juin 2022

Monique LAURENT  
Maire

